

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Cherpion et M. Anciaux

ARTICLE 9

À l'alinéa 31, substituer à la référence :

« L. 6111-4 »,

la référence :

« L. 6314-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.